

LOI SUR LA VACCINATION DES ÉLÈVES - FOIRE AUX QUESTIONS

POUR LES FAMILLES DES ÉLÈVES DE L'ÉLÉMENTAIRE – mars 2024

1. Pourquoi le Bureau de santé passe-t-il en revue les dossiers d'immunisation des élèves?

- Selon la *Loi sur l'immunisation des élèves*, L.R.O. 1990 (<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90i01>), les bureaux de santé doivent tenir un dossier d'immunisation pour chaque élève qui fréquente une école sur leur territoire respectif ainsi que passer ces dossiers en revue. Les bureaux de santé locaux doivent aussi communiquer avec les parents et tuteurs des élèves dont le dossier d'immunisation est incomplet.
- Afin de protéger la santé et le bien-être de la communauté, les bureaux de santé ontariens doivent voir à l'application de la suspension des élèves qui n'ont pas encore reçu les vaccins exigés par le calendrier de vaccination financée par le secteur public en Ontario https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/immunization/docs/Publicly_Funded_ImmunizationSchedule.pdf. Le vaccin contre la COVID-19 n'est pas visé par cette exigence.

2. Pourquoi est-ce que mon enfant a reçu un avis sur la vaccination?

- Le Bureau de santé n'a pas encore reçu de document sur la vaccination montrant que l'enfant a reçu les vaccins requis pour fréquenter l'école. Cela peut se produire même si la vaccination de l'enfant est à jour.
- Selon la *Loi*, les parents et tuteurs doivent fournir au bureau de santé de leur localité les renseignements sur les vaccins que leurs enfants ont reçus. Ce n'est pas aux fournisseurs de soins de santé ni aux écoles de le faire.
- Un des vaccins reçus pourrait ne pas satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'immunisation des élèves* ou du calendrier de vaccination financée par le secteur public en Ontario (le vaccin pourrait, par exemple, avoir été administré trop tôt).

3. Ma famille n'a pas de fournisseur de soins de santé. Que dois-je faire?

- Si votre enfant n'a pas reçu tous les vaccins requis, vous pouvez prendre un rendez-vous au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex (<https://www.wechu.org/getimmunized>) ou appeler au 519 960-0231, poste 1222.
- De nombreuses cliniques sans rendez-vous offrent également des services de vaccination.
- Vous pouvez aussi consulter le site Web du Bureau de santé (<https://www.wechu.org/your-health/find-doctor>) pour découvrir comment trouver un fournisseur de soins de santé.

4. Qu'arrivera-t-il si je ne fournis pas les renseignements nécessaires au Bureau de santé?

- La **date limite** pour soumettre au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex les renseignements manquants sur la vaccination des élèves de l'élémentaire est le mercredi 28 février 2024, à 18 h.
- Après la date limite, les élèves de l'élémentaire dont le dossier d'immunisation n'a pas été mis à jour au Bureau de santé seront suspendus de l'école à compter du vendredi 1^{er} mars 2024 pour une période maximale de 20 jours.
- Les élèves suspendus pourront retourner en classe une fois que leur dossier au Bureau de santé aura été mis à jour ou qu'ils auront fourni une exemption valide (déclaration de conscience ou de croyance religieuse).

5. Qu'arrivera-t-il si je choisis de ne pas faire vacciner mon enfant?

Vous devez avoir en dossier au Bureau de santé une déclaration de conscience ou de croyance religieuse valide ou une déclaration d'exemption médicale valide. Consultez notre site Web pour en apprendre plus sur les exemptions : <https://www.wechu.org/your-health/immunization>.

6. Qu'arrivera-t-il si mon enfant a une exemption?

Votre enfant ne devrait pas avoir reçu un ordre de suspension si le Bureau de santé a une exemption valide en dossier. Pour vérifier le dossier de votre enfant, appelez le Bureau de santé au 519 960-0231, poste 1222.

QUESTIONS AU SUJET DU SIGNALEMENT DES VACCINS**1. Mon fournisseur de soins de santé a vacciné mon enfant. N'a-t-il pas envoyé ces renseignements au Bureau de santé?**

Si votre enfant a reçu des vaccins d'un fournisseur de soins de santé, vous devez signaler ces renseignements au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex. Les fournisseurs de santé ne sont pas obligés de le faire.

2. Pourquoi le dossier d'immunisation de mon enfant pourrait-il être incomplet?

Le personnel du Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex entre dans la base de données provinciale sur la vaccination les vaccins qu'il administre (p. ex. à l'école ou au Bureau de santé). Il remet également à ses clients une preuve écrite de vaccination après l'administration de tout vaccin; les parents ou tuteurs devraient remettre ce document au fournisseur de soins de santé de la famille.

3. Comment dois-je signaler les vaccins de mon enfant?

Vous pouvez signaler au Bureau de santé les vaccins qu'a reçus votre enfant d'une des façons suivantes :

- En ligne à immune.wechu.org (<https://immune.wechu.org/>);
- En appelant le Bureau de santé au 519 960-0231, ou sans frais, au 1 800 265-5822, poste 1222;
- En envoyant les renseignements par télécopieur au 519 258-7288.
- Vous n'avez pas à signaler le vaccin contre la COVID-19 au Bureau de santé.

QUESTIONS AU SUJET DES DOCUMENTS SUR LA VACCINATION**1. Que faire si le document sur la vaccination de mon enfant est dans une autre langue?**

Si le document sur la vaccination est dans une langue autre que l'anglais ou le français, faites-le traduire et apportez le document traduit au Bureau de santé. Voici quelques services qui pourraient vous être utiles :

- Le Multicultural Council (MCC) of Windsor-Essex traduit les documents sur la vaccination moyennant des frais; ce service prend de 4 à 6 semaines. Un membre du personnel infirmier praticien du MCC offre aussi des services de vaccination aux élèves. Renseignements : <https://themcc.com/> ou 519 255-1127.
- Le New Canadians' Centre for Excellence traduit gratuitement les documents sur la vaccination; le service prend de 4 à 6 semaines. Renseignements : <https://www.ncceinc.org/> ou 519 258-4076.
- La clinique de santé pour les immigrants de VON traduit gratuitement les documents sur la vaccination (lettres latines ou arabe); ce service prend entre 1 et 2 semaines. Les élèves qui sont des clients de la clinique peuvent s'y faire vacciner. Renseignements : <https://von.ca/fr/service-categories/sante-en-communautaire> ou 519 916-4370.